

Association "Les chats de Vinon"

201 rue Henri Pardigon 83560 VINON SUR VERDON

Téléphone : 06.69.15.23.81

Mail : leschatsdevinon@gmail.com

Facebook : Association-Les-chats-de-Vinon

SIREN : 89495717400010



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Le règlement intérieur de l'association « Les chats de Vinon » est notre politique, notre règle de conduite.

Chaque membres, adhérents, adoptants, bénévoles, toutes personnes ayant un contact de près ou de loin avec l'association doit connaître ce règlement intérieur et le respecter

I/Les adhérents

Toutes personne souhaitant devenir adhérent, se doit prendre connaissance du règlement intérieur, remplir le bulletin d'adhésion, à faire parvenir par voie postale au siège de l'association ou via le site Hello Asso [Bulletin adhésion 2024 - association Les chats de Vinon \(helloasso.com\)](https://helloasso.com) et s'acquitter de la cotisation annuelle de **15,00 €**.

A compter de la réception du bulletin, l'association s'engage à faire parvenir au nouvel adhérent le reçu fiscal **sur demande**.

Ils contribuent à la vie de l'association, et participent à sa bonne forme financière. Ils sont conviés aux assemblées générales, ordinaires et extraordinaires, et ont un pouvoir de vote, sur présentation du reçu d'adhésion de l'année précédente.

II/Les bénévoles

Les bénévoles sont une aide fondamentale pour l'association. Ils agissent à titre **GRATUIT** et ne sont donc **PAS REMUNERES**. Il y a plusieurs formes de bénévolats :

- **Pour les manifestations** : Les bénévoles viennent aider durant les manifestations et événements de l'association. Ils représentent l'association et son fonctionnement.
- **Pour les trappages** : La présidente est responsable des trappages. Cela signifie qu'aucun trappage n'est effectué sans son accord sur la voie publique et dans le domaine du privé. L'association est mandatée par la mairie concernant la prise en charge des chats errants. Elle est donc responsable de son bon fonctionnement.
- **Collecte et don** : L'association a constamment besoin de nourriture, de litière ect... La collaboration avec les commerçants et la mairie est primordial pour le fonctionnement de l'association. Une personne membre de l'association sera désigné afin des dons et matériel pour l'association.

III/L'exclusion

Les motifs d'exclusion d'un membre du bureau ou d'un membre actif sont les suivants :

- Faute jugée grave avérée.
- Manquement au règlement intérieur.
- Incompétence (preuves à l'appui).

Un membre actif ne peut être exclu sans motifs notifié par écrit et signé par la Présidente ou un membre de droit.

La démission ou la radiation d'un membre lui interdit immédiatement et sans délai l'usage de toute référence à l'association.

Le membre exclu ou démissionnaire a le devoir de remettre immédiatement et sans délai l'intégralité des biens appartenant à l'association ainsi que tous les codes d'accès informatiques en sa possession. Le membre démissionnaire ou exclu respecte une confidentialité des éléments ou fichiers dont il a pu avoir accès lors de sa qualité de membre, sur tout support, sur tout le territoire d'action de l'association, et ce pendant une durée illimitée.

Le membre démissionnaire ou exclu s'interdit strictement toute diffamation à l'encontre de l'association. En cas de non-respect de ces règles, des pénalités financières seront applicables, dont les modalités et les montants sont fixés ci-dessous.

Un membre exclu peut formuler une nouvelle demande d'adhésion après un délai de trois mois. Sa demande devra être faite par écrit et sera soumise à examen par les membres du bureau.

Montant des pénalités financières :

En cas de diffamation public avérée la peine légale encourue s'élève à : 12000€, en cas de diffamation privé avéré la peine légale encourue s'élève à 38€.

IV/L'euthanasie

L'association s'engage à **ne pas pratiquer l'euthanasie** sur les animaux à sa charge sauf si aucune autre option est envisageable pour l'animal et qu'il souffre (avis vétérinaire à l'appui). Nous sommes catégoriquement opposés aux euthanasies non justifiées.

Tout animal a le droit de vivre, qu'il soit malade, nouveau-né, handicapé, sans propriétaire.

V/La maltraitance

L'association « Les chats de Vinon » lutte également contre la maltraitance et s'engage systématiquement à procéder à des signalements de toute personne qui maltraite ou a maltraité un animal sous la charge de l'association ou non (preuves à l'appui). L'association seule ou en partenariat avec d'autres associations s'octroie le droit d'enquêter sur une ou plusieurs personnes en cas de doute sur son comportement et traitement envers les animaux.

VI/L'association

L'association « Les chats de Vinon» est une association loi 1901 à but non lucratif.

Elle vit en majorité grâce aux dons, aux subventions et aux adhésions. Elle pourra également récolter des fonds de diverses manières (voir statuts). L'argent est utilisé pour nourrir, soigner les animaux ainsi qu'acheter du matériel de capture pour le fonctionnement de l'association.

L'association s'engage à faire des chats de sites sa priorité en venant en aide aux nourriciers en fournissant nourritures, en stérilisant, et en sortant le maximum de chats sociables de la rue dans la mesure du possible.

Tous les membres de l'association seront informés par mail, courrier ou téléphone de tous les événements mis en place pour :

- Récolter des dons : matériel ou financiers
- Campagnes de l'association
- Collecte
- Brocante

Ainsi que de toutes les manifestations où l'association participera.

Tous les documents de comptabilité peuvent être consultés par tous à la demande. L'association s'engage à faire preuve de transparence. Pour toutes questions relatives à l'association, les membres du bureau s'engagent à vous répondre dans les plus brefs délais : par mail, ou par téléphone.

RICHARD Mathilde (Présidente) : 06.14.82.76.73

ROBION Jordan (secrétaire) : 06.40.84.87.12

PARDIGON Anne Marie (Trésorière) : 06.14.54.91.57

Merci d'avoir pris connaissance de ce règlement intérieur et de le respecter.

Présidente fondatrice

Mathilde RICHARD

